

AR Prefecture006-210601233-20230614-08-DE
Reçu le 21/06/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :

Date d'envoi : 08 juin 2023

Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

21 JUN 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 21 JUN 2023

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Direction de la petite enfance**
Délibération N° : **DCM20230614_08**Rapporteur : **Monsieur VAÏANI**
Secrétaire de séance : **Madame MORETTO ALLEGRET**

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR**

Mes chers collègues,

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal avait adopté, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la petite enfance, conformément au Code de la Santé Publique qui précise dans son article R 2324-30 les modalités d'organisation et de fonctionnement que la collectivité a déclinées sous la forme suivante :

- les généralités,
- le personnel,
- le fonctionnement des structures,
- les modalités d'admission des enfants,
- le contrat d'accueil – la tarification – la mensualisation,
- la participation familiale,
- la vie de l'établissement,
- les dispositions sanitaires,
- les modalités d'information et de participation des responsables légaux à la vie de la structure ou du service,
- le financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- les modalités de suivi du règlement de fonctionnement.

Ce projet de règlement de fonctionnement se veut beaucoup plus précis et les modifications portent essentiellement sur les nouvelles réglementations :

- La création de 2 types de contrats supplémentaires au contrat régulier (contrat occasionnel qui permet aux parents en recherche d'emploi, congé parental, au foyer de nous confier leur enfant avec une facturation calée sur les jours prévisionnels d'accueil, que l'enfant soit présent ou absent ; un contrat planning qui s'ajuste au planning d'activité professionnelle atypique type profession paramédicale, commerciale...)
- L'intégration du dispositif AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) donnant priorité à 10 familles dont l'un des 2 parents est en réinsertion professionnelle active de bénéficier de places réservées pour lesquelles la CAF octroie à la commune un bonus financier
- La séparation administrative et pédagogique du multi-accueil collectif et familial les Petits Gaby pour être en accord avec les déclarations d'activités transmises à la CAF notamment parce que l'amplitude horaire de fonctionnement est différente (7h30/18h30 pour les les Petits Gaby collectif, et 07h00/19h00) pour les Petits Gaby familial)
- La mise à jour de notre organigramme suite aux départs de Mmes Grivet (Renardeaux) et Potier (Petits Gaby)
- La mise à jour des justificatifs demandés lors de la pré-inscription en crèche (le justificatif d'activité - attestation employeur, certificat de scolarité/formation, extrait KBIS, etc..-)
- La modification d'un motif de radiation : les familles recevront un courrier de radiation après 1 facture impayée et non plus 2, suite au constat fait concernant l'augmentation du nombre de factures impayées en 2022 et mises en recouvrement (familles ayant quitté le territoire laurentin ou enfants partis à l'école)

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, Petite Enfance, Éducation, Animation, Jeunesse qui s'est tenue le 12 juin 2023.

OBJET : **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR**

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACTER la scission des 2 unités du multi-accueil collectif et familial «Les Petits Gaby» ;

ABROGER le règlement de fonctionnement validé suite à la délibération du 29 juin 2022 ;

APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ACTE la scission des 2 unités du multi-accueil collectif et familial «Les Petits Gaby» ;

ABROGE le règlement de fonctionnement validé suite à la délibération du 29 juin 2022 ;

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

